

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 février 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.

MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 3 15**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Procurations	0
Votants	10

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2024 / 2025 DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE SIÉGEANT A LA SAVASEM.

Monsieur Dominique FOURCADE, en sa qualité de président de la SAVASEM, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire informe le conseil municipal que l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles en matière de représentation des élus locaux au sein des conseils d'administration ou de surveillance des EPL (Etablissements Publics Locaux).

Il dispose que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

La loi 3DS exige donc, dans son article 210, que chaque année, les organes délibérants des collectivités et EPCI votent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est présenté par leurs représentants au conseil d'administration ou de surveillance.

Le présent rapport sera annexé à la présente délibération.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport annuel de l'exercice 2024 / 2025 des représentants de la commune siégeant à la SAVASEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'approuver le rapport annuel de l'exercice 2024 / 2025 des représentants de la commune siégeant à la SAVASEM.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 9 mars 2026

Le maire

Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance

Valérie ADEMA

